



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALEA/39/202
S/16494
19 avril 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 33 de la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINECONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 19 avril 1984, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 mars 1984 relative à la proposition tendant à convoquer une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient.

L'un des principaux objectifs du Gouvernement britannique est depuis longtemps, et continue d'être, la recherche par voie de négociation d'une prompt solution au différend israélo-arabe. Une telle solution doit être juste, globale et durable. Les gouvernements britanniques successifs ont activement contribué à la recherche d'une telle solution par la voie diplomatique, tant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors. Point n'est besoin de rappeler le rôle qu'a joué le Gouvernement britannique dans la formulation de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et le ferme attachement du Royaume-Uni à cette résolution ainsi qu'à la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité; les parties intéressées sont invitées à entamer des négociations en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Le Royaume-Uni et ses partenaires de la Communauté européenne ont énoncé à plusieurs reprises les points principaux sur lesquels à leur avis une paix négociée devrait être fondée. Ces points sont, d'une part, la nécessité de reconnaître expressément et par des mesures pratiques le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, à une existence sûre et, d'autre part, le respect de la justice pour tous les peuples de la région, y compris le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Le Royaume-Uni demeure convaincu que l'on ne saurait parvenir à une paix durable tant que ces deux principes fondamentaux n'auront pas été acceptés par les parties en cause. Toutefois, c'est aux parties au différend qu'il revient de convenir de la manière dont ces points peuvent être négociés entre elles.

* A/39/50.

Le Royaume-Uni a maintes fois demandé à toutes les parties au différend de faire la preuve qu'elles étaient disposées à entamer de bonne foi des négociations de caractère pratique pour parvenir à une solution fondée sur les principes qui viennent d'être énoncés. Chaque partie doit reconnaître que d'autres ont des droits dont il faut pleinement tenir compte au cours des négociations. Tous les intéressés doivent renoncer à recourir à la force pour parvenir à leurs fins. Israël doit cesser d'établir illégalement des colonies de peuplement dans les territoires occupés, politique qui n'est pas de nature à convaincre quiconque de son désir d'entamer de bonne foi des négociations sur l'avenir de ces territoires.

Le Gouvernement britannique continue à penser que les parties en cause doivent en toute circonstance démontrer concrètement leur volonté de parvenir à une solution pacifique. Il reste disposé à faire tout son possible pour appuyer toute mesure constructive susceptible d'ouvrir la voie à d'authentiques négociations. Une conférence internationale convoquée, en temps opportun, pourrait manifestement apporter une contribution majeure à une solution négociée, et le Conseil de sécurité pourrait aussi être appelé à intervenir, par exemple pour fournir des garanties dans le cadre d'un règlement de paix. Toutefois, c'est aux principales parties intéressées qu'il appartient de convenir du moment et des bases d'une telle conférence. Malheureusement, l'écart qui les sépare est encore important, non seulement pour ce qui est des modalités mais aussi en ce qui concerne des questions de principe fondamentales. A notre avis, il est nécessaire, pour qu'une conférence ait des chances de réussir, que cet écart s'atténue et que le terrain d'entente entre les parties s'élargisse. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement britannique ne juge pas que la convocation d'une conférence internationale soit opportune à l'heure actuelle. Toutefois, il attache la plus haute importance au rôle irremplaçable que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la paix au Moyen-Orient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

(Signé) J. A. THOMSON

